

► **Vous avez besoin d'un accueil uniquement durant les horaires scolaires :**

Adressez-vous à l'école de rattachement de votre enfant ou l'inspection académique

🌐 ce.lons-nord.dsden39@ac-besancon.fr 📞 03 84 87 27 01

► **Vous avez besoin d'un accueil incluant les services périscolaires (au-delà des horaires d'écoles et le mercredi)**

QUAND ?

Un accueil d'enfants est en place sur le territoire de la CCBHS uniquement pour les de personnels soignants et assimilés*

► **Du lundi au vendredi
entre 7h00 et 19h00**

pour des enfants scolarisés entre la maternelle et le collège (ayant moins de 16 ans).

POUR QUI ?

Ce service doit être sollicité dans la mesure où dans votre foyer :

- Les 2 parents font partis des personnels concernés par le dispositif (confère liste ci-dessous) et travaillent en simultanés
- Vous êtes en situation mono-parentale

COMMENT S'INSCRIRE ?

Les inscriptions se font par mail ou par le téléphone d'urgence propre à cette période

📞 **07 86 90 46 60**

✉ enfancejeunesse@bressehauteseille.fr

QUELS JUSTIFICATIFS?

lors de votre inscription par mail il nous faut :

- Nom, prénoms de chaque enfant, adresse du domicile des enfants
- Le maximum de dates / et les horaires sollicités associés
- L'âge du/des enfants
- Le justificatif professionnel
- Vos coordonnées téléphoniques lorsque vous êtes en poste de travail et personnelles
- Les allergies pour les goûters
- Les infos médicales

ET ENSUITE ?

Nous vous faisons un retour pour vous indiquer le lieu d'accueil de votre enfant en fonction des places encore disponibles. Une fois admis sur un lieu, l'enfant ne pourra plus aller dans un autre accueil ceci afin de respecter les règles de limitation de la propagation du virus.

LES CONDITIONS D'ACCUEIL :

- vous fournissez les repas de votre enfant
- le goûter est fourni par l'accueil
- L'accueil est assuré par des animateurs volontaires de la CCBHS durant les temps périscolaires.
- L'accueil est assuré par des enseignants volontaires durant les temps scolaires.

*** LES PROFESSIONS CONCERNÉES**

- Tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, centres de santé ...
- Tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD...
- Les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.